



Genève, le 5 octobre 2023
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire (DT)

Attribution de mandats : le département du territoire réfute les allégations de Léman Bleu

Contrairement à ce qui a été affirmé par le média local, le département du territoire (DT) se conforme aux règles préconisées par la réglementation sur les marchés publics. Les douze mandats évoqués, dont les montants sont supérieurs à 250'000 francs, concernent pour chacun d'entre eux l'addition de marchés différents. Il s'agit de douze prestataires qui, pour chacun d'entre eux, ont fournis des prestations distinctes pour des projets différents. Les montants concernés par ces projets respectent les règles pour une attribution de gré à gré. Aucun d'entre eux n'est issu d'un mandat donné en une seule fois. L'affirmation selon laquelle le DT serait le seul département à connaître cette situation est fausse.

Pour rappel, une procédure de gré à gré est autorisée pour des mandats allant jusqu'à 150'000 francs. Un appel d'offre sur invitation, pour trois prestataires au minimum, est requis pour les mandats allant de 150'000 à 250'000 francs. Au-delà de 250'000 francs, une procédure d'appel d'offres publique qui est exigée.

Plus spécifiquement, la société audiovisuelle a assuré l'organisation de plus d'une dizaine d'événements (sonorisation, captation vidéo, création de lieux, catering, organisation logistique) de formats différents. La deuxième société mentionnée offre des prestations de modération, d'animation, de formation et de concertation. Elle a travaillé dans le cadre d'une demi-douzaine de projets urbains.

En matière de règle de validation, chaque département détermine les seuils pour les différents niveaux de validation et les circuits d'approbation des contrats et les modalités administratives. De plus, les mandats, quels que soient les seuils, n'ont en principe pas à être signés par les conseillers et conseillères d'Etat. M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, n'a en l'espèce signé aucun de ces mandats.

Le DT regrette que ces éléments de réponse n'aient pas pu être réservés aux membres de la commission des finances, destinataire principale de la liste à laquelle il est fait référence.

Pour toute information complémentaire : Mme Pauline de Salis-Soglio, secrétaire générale adjointe, DT, T. 022 546 60 47 ou 076 304 20 66.